



Optimisez
vos compétences

**Parc Edonia, Bât U, rue de la Terre Victoria
35760 Saint Grégoire
Tél : 02.22.93.73.45
Email : contact@upnpro.fr**

Règlement offre de parrainage Technicien(ne) en Diagnostics Immobiliers – Cycle Up n'PRO

Comporte 4 pages – Rev 112023

Article 1 : Société organisatrice

Up n'PRO, SASU au capital de 354 395,00 € dont le siège social est situé au Parc Edonia, Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 851 635 508. Ci-dessous dénommées Up n'PRO.

Organise une offre de parrainage intitulée « offre de parrainage Technicien(ne) en diagnostics immobiliers » du 1er décembre 2023 10h au 1er mars 2024 00h.

Article 2 : Modalités de participation

La participation à « offre de parrainage Technicien(ne) en diagnostics immobiliers » implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site www.upnpro.fr.

La participation à l'offre de parrainage est gratuite et sans obligation d'achat.

Qui peut participer :

Le parrain ou la marraine, le filleul ou la filleule sont des personnes physiques.

Le parrain ou la marraine doit être un(e) stagiaire en cours de formation ou ayant réalisé la formation initiale Up n'PRO pour devenir diagnostiqueur immobilier entre l'année 2020 et 2023 (<https://www.upnpro.fr/formations-initiales-diagnostiqueur-immobilier>).

Sont donc exclus de fait tout autres personnes comme : les salariés Up n'PRO, les formateurs externes, ...

Le filleul ou la filleule doit candidater pour la première fois chez Up n'PRO

Le filleul ou la filleule doit être inconnu(e) des équipes Up n'PRO moment de l'enregistrement de la demande de parrainage.

Il n'est pas possible de s'auto-parrainer.

Le filleul ou la filleule ne peut être parrainé(e) que par un seul parrain ou une seule marraine. Un parrain ou une marraine peut parrainer plusieurs filleuls ou filleules

Conditions de participation :

Pour participer, le parrain ou la marraine enregistre sa demande de parrainage sur le formulaire en ligne prévu à cet effet, disponible sur le site Up n'PRO (www.upnpro.fr)

Le parrain ou la marraine complète la totalité des informations demandées qui sont ensuite transmises aux équipes Up n'PRO, pour validation.

Up n'PRO

SASU au capital de 354 395 € – R.C.S Rennes 851 635 508

Siège social : Parc Edonia, Bât U, Rue de la Terre Victoria – 35760 Saint Grégoire

contact@upnpro.fr - www.upnpro.fr

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

Le parrain, ou la marraine, se sera préalablement assuré(e) de l'accord express de son Filleul ou sa Filleule.

La participation est strictement nominative et le parrain ne peut en aucun cas parrainer pour le compte d'autres participants.

Toute participation à l'offre de parrainage incomplète, illisible, ou remise sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Pour participer à « offre de parrainage Technicien(ne) en diagnostics immobiliers », il suffit de respecter les modalités indiquées au présent article 2 et cela jusqu'au 1er mars 2024.

Validation

Le parrainage sera validé totalement et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le filleul ou la filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- Le formulaire de parrainage a bien été complété par le parrain en amont de l'inscription
- L'inscription à la formation initiale Up n'PRO a été validée : technicien(ne) en diagnostics immobiliers et le filleul entre en formation : devis signé et complété.
- Répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement

Article 3 : Lot

Chaque parrainage validé permettra au parrain ou à la marraine de percevoir gratuitement un produit au choix sur la boutique Up n'PRO (<https://www.upnpro.fr/produits/all>), dans la limite des disponibilités, pour un prix allant de 25 euros à 775 euros. Cette remise promotionnelle sera valable pour une durée de 3 mois à compter de son attribution, c'est-à-dire à la date d'entrée en formation du filleul.

Quant au filleul, il pourra bénéficier du premier livre illustré et documenté sur l'amiante, édité par les Editions Cédille, intitulé « Voyage au bout de l'amiante ».

Un parrain ou une marraine peut bénéficier d'autant de dotations que de parrainages définitivement validés.

Article 4 : Modalités d'attribution du lot

L'offre ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelle nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, Up n'PRO se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Un code promotionnel applicable sur la eboutique Up n'PRO sera transmis au parrain ou à la marraine, permettant de bénéficier gratuitement du produit souhaité. Il sera remis sous condition de respect des modalités de participation.

Pour le filleul, le livre intitulé « voyage au bout de l'amiante » sera transmis par voie postale, à l'adresse postale renseignée lors de l'inscription en formation.

La réception du livre pour le filleul ou du code promotionnel pour le parrain ou la marraine sera effectif maximum 1 mois après vérification des conditions de validation du parrainage évoquées ci-dessus dans la rubrique « validation ».

Les participants autorisent toutes vérifications concernant l'identité et le domicile (adresse postale), toutes informations d'identité ou d'adresse erronées entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Up n'PRO

SASU au capital de 354 395 € – R.C.S Rennes 851 635 508

Siège social : Parc Edonia, Bât U, Rue de la Terre Victoria – 35760 Saint Grégoire

contact@upnpro.fr - www.upnpro.fr

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la Consommation, l'accès au site et la participation au jeu concours qui y est proposé est entièrement libre et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par mois et par entité (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou déboursement supplémentaire. En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du déboursement de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les 90 jours suivant la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Up n'PRO une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 6 : Accessibilité du règlement et adresse postale du jeu

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.upnpro.fr 24h/24 et 7j/7 pendant toute la durée de l'offre de parrainage. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Up n'PRO dans le respect des conditions énoncées.

Le règlement complet peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : Up n'PRO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire contact@upnpro.fr

L'adresse postale du jeu est : Up n'PRO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire.

Article 7 : Règlement des litiges

Up n'PRO

SASU au capital de 354 395 € – R.C.S Rennes 851 635 508

Siège social : Parc Edonia, Bât U, Rue de la Terre Victoria – 35760 Saint Grégoire

contact@upnpro.fr - www.upnpro.fr

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Up n'PRO tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Up n'PRO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Distribution du lot

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant (parrain) autorise Up n'PRO à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou mail, ainsi que leur image, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Article 10 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Up n'PRO.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 7.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing, le service Commercial et le Service Client d'Up n'PRO. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à Up n'PRO, DPO, Parc Edonia Bât U, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire Cedex.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Up n'PRO

SASU au capital de 354 395 € – R.C.S Rennes 851 635 508

Siège social : Parc Edonia, Bât U, Rue de la Terre Victoria – 35760 Saint Grégoire

contact@upnpro.fr - www.upnpro.fr